

Pour bénéficier de la prime à la conversion :

Vous devez :

- Être majeur.e
- Être domicilié.e en France
- Mettre en destruction votre ancien véhicule
- Acheter un véhicule peu polluant
- Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (sauf dans le cas de l'achat d'un véhicule électrique)

Votre ancien véhicule doit :

- Être une voiture particulière ou une camionnette
- Avoir fait l'objet d'une 1^{ère} immatriculation :
 - Avant janvier 2006 si le véhicule utilise le gazole comme carburant principal
 - Avant janvier 1997 si le véhicule n'utilise pas le gazole comme carburant principal
- Vous appartenir depuis au moins 1 an
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif
- Ne pas être gagé et ne pas être endommagé
- Être remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du véhicule neuf à un centre « véhicules hors d'usage » agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage
- Être assuré à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule neuf

Le véhicule acheté doit :

- Être acheté ou loué (avec option d'achat ou pour une durée d'au moins 2 ans)
- Avoir un coût d'acquisition inférieur ou égal à 60 000 € TTC
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.



À quelle hauteur bénéficiez-vous de la prime à la conversion ?

Voiture à acheter	Super Prime			
	RFR ¹ /part ≤ 6 300 € OU RFR/part ≤ 13 489 € et gros rouleur ²	RFR/part ≤ 13 489 €	13 489 € ≤ RFR/part ≤ 21 690 €	RFR/part > 21 690 €
Conditions de revenu Prix max : 60 000 €				
Essence CRIT'Air 1 (neuf ou d'occasion)	3 000 € (limité à 80% du prix du véhicule)	1 500 €	0 €	0 €
Diesel CRIT'Air 2 (immatriculé après le 01/09/2019)	3 000 € (limité à 80% du prix du véhicule)	1 500 €	0 €	0 €
Essence ou Diesel CRIT'Air 2 (immatriculé avant le 01/09/2019)	0 €	0 €	0 €	0 €
Electrique (taux ≤ 20g Co ² /km)	5 000 € (limité à 80% du prix du véhicule)	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Hybride rechargeable (20g/km < taux ≤ 50g Co ² /km)	Autonomie électrique ok³ : 5 000 € (limité à 80%...)	2 500 €	2 500 €	0 €
	Les autres : 3 000 € (limité à 80%...)	1 500 €	1 500 €	0 €
2-roues électrique	1 100 €	1 100 €	100 €	100 €

¹RFR : Revenu fiscal de référence (par foyer).

²Gros Rouleur : Dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieure à 30 km ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

³Autonomie électrique ok : Pour les véhicules dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 est supérieure à 40 km ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n° 692/208 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 km.